

## **Mairie de Valsonne**

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2015

Par convocation en date du 12 décembre 2015, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le vendredi 18 décembre 2015 à 20h30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil était présent exceptée Sophie Biacabe excusée ayant donné pouvoir à Cécile Dutraive. Arrivée de Louis Vial à 20H50.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015 ;
- ✓ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;
- ✓ Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la COR ;
- ✓ Tènement Corgier acte de cession EPORA/Commune de Valsonne;
- ✓ Décision modificative du budget d'investissement ;
- ✓ Ajustement des modalités d'appel de la participation des familles aux temps d'activité ;
- ✓ Subvention exceptionnelle Sou des écoles sapin de Noël ;
- ✓ Indemnité de conseil allouée au comptable public ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions diverses.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte rendu.

Jean-Yves Rosset indique que certains Valsonnais souhaiteraient qu'une consultation soit faite par la municipalité sur le projet éolien comme ce fut fait pour le projet carrière.

M. le Maire indique qu'il n'est pas opposé au principe. Il convient cependant de vérifier la possibilité de faire une consultation car, à la différence de l'extension de la carrière, la commune ne rend qu'un avis sur le projet éolien et n'a donc pas la maîtrise de la décision finale.

Un débat sur le sujet intervient et il est décidé d'un commun accord de convoquer un prochain conseil en janvier 2016 pour envisager les modalités d'une consultation, après accord de la Préfecture.

### **3. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal**

Monsieur le Maire dit que l'article L.5210-1-1 du CGCT définit les modalités d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Il rappelle qu'un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI). La présentation du projet aux membres de la CDMCI a eu lieu le 16 octobre 2015. Le Préfet a notifié le projet de SDCI par courrier daté du 25 octobre 2015 et reçu le 10 novembre 2015 en mairie de Valsonne.

Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le SDCI par délibération dans un délai de deux mois maximum après sa notification.

Le Maire présente le projet de schéma. La commune n'est pas concernée directement par la partie prescriptive.

En revanche, la partie prospective formule des hypothèses à l'horizon 2020 de regroupement d'EPCI à fiscalité propre qui concernent le territoire communal. La proposition Pro-2 prévoit le regroupement de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Saône Beaujolais avec la Communauté de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées soit un ensemble de 91 communes et plus de 174 000 habitants.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune est également concernée par la proposition Pro-7 relative à l'organisation de la compétence eau potable. A travers cette proposition, l'objectif est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution. En conséquence, la compétence eau potable, récupérée par les EPCI à fiscalité propre au plus tard à l'horizon 2020, serait destinée à être transférée au Syndicat Mixte Saône Turdine.

Considérant que la coopération intercommunale issue de la création de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, le 1er janvier 2014, n'est pas encore aboutie notamment en terme de stabilisation et d'harmonisation des compétences, un approfondissement du projet intercommunal commun étant par ailleurs nécessaire ;

Considérant que l'augmentation de la taille de l'intercommunalité n'a pas démontré une gestion plus économe ;

Considérant qu'avec 36 communes et plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien constitue un ensemble intercommunal d'une taille suffisante qui la situe nettement au-dessus du plancher fixé par la loi à 15 000 habitants ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir un lien de proximité entre les instances de décision et les citoyens ;

Considérant que la gestion de compétences de proximité telles que l'assainissement, la voirie nécessitent une connaissance fine du territoire, impossible à l'échelle de 90 communes ;

Considérant que si un nouveau regroupement des EPCI devait intervenir, un rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle serait à privilégier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ✓ Prend acte du volet prescriptif du projet de schéma qui ne le concerne pas directement ;
- ✓ Emet un avis défavorable sur la proposition du volet prospectif du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale c'est à dire s'oppose à l'hypothèse d'un regroupement à l'horizon 2020 de la COR avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- ✓ Emet un avis favorable à la proposition Pro-7 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relative à la compétence eau potable.

#### **4. Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la COR**

Monsieur le Maire présente le projet de Programme Local de l'Habitat d'une durée de 6 ans (2016 – 2021) pour lequel la COR prévoit de mobiliser une enveloppe financière totale de 5 067 100 € soit plus de 844 000 € annuels.

Monsieur le Maire informe que le document transmis par la COR ne permet pas d'identifier le nombre prévisionnel total de logements prévus pour Valsonne mais qu'il lui a été indiqué que le PLH reprenait les objectifs de construction de logements fixés par le PLH de l'ex-CCPT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la COR sous réserve d'une reprise des objectifs de construction de logements prévus par le PLH actuellement en vigueur de l'ex-CCPT.

#### **5. Tènement Corgier acte de cession EPORA/Commune de Valsonne;**

Vu la délibération du 22 avril 2011 approuvant la convention avec l'établissement EPORA pour le bâtiment Corgier ;

Vu la convention opérationnelle passée le 16 août 2011 entre la commune de Valsonne et l'EPORA définissant les engagements et obligations pris par chacun en vue de procéder aux travaux de requalification foncière du site « Centre bourg CORGIER » et à la rétrocession future des terrains ;

Vu l'avis du Domaine du 14 décembre 2015 déterminant une valeur vénale du terrain nu à 135 000 €.

M. le Maire rappelle que la commune a missionné par convention l'EPORA pour réaliser l'acquisition, la démolition et la dépollution du terrain de l'ancienne usine du tènement Corgier. Il s'agit des parcelles cadastrées AB 518 de 1 378 m<sup>2</sup> et AB 82 de 124 m<sup>2</sup>. Ce tènement sera ensuite mis à disposition de SEMCODA dans le cadre d'un bail emphytéotique afin d'y construire un bâtiment de 10 logements.

Conformément à la convention visée ci-dessus, il indique que la commune doit procéder au rachat du terrain à EPORA sur la base de 60% du prix de revient. EPORA a réalisé 298 772,96 € de dépenses sur le site dont 130 000 € pour l'acquisition initiale. Ainsi, le prix de cession est fixé à 60% de cette somme soit 179 233,77 € HT auquel s'ajoute la TVA récupérable de 35 846,75 €. Le prix de cession TTC est de 215 080,52 €.

M. le Maire ajoute qu'une demande de remboursement de travaux ultérieure à la signature de la cession, sera effectuée au titre des dépenses non prises en compte dans le calcul de la cession,

soit environ 14 000 €, avec application de la règle des 60% du prix de revient cela équivaut à 8 400 € HT.

M. le Maire ajoute en regard de l'avis du Service des Domaines, que la démolition et le désamiantage sont venus grever le coût du terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ✓ Décide d'acquérir les parcelles section cadastrale AB n°518 et AB n°82 situé « Le Bourg » d'une surface totale de 00 ha 15 a 02 ;
- ✓ Fixe le prix d'acquisition à 179 233,77 € HT ;
- ✓ Autorise le remboursement ultérieur des dépenses non prises en compte pour un montant de 8 400 € ;
- ✓ Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision, à signer tous les actes en découlant et à ordonner l'acquittement des frais correspondants à la transaction.

#### 6. **Décision modificative du budget d'investissement ;**

Marc Tamain indique qu'il est nécessaire de dégager un budget pour financer le rachat du terrain et travaux de démolition faits par EPORA et de trouver un budget complémentaire pour des matériels pour l'auberge devant être remplacés et à la charge de la commune comme le prévoit le bail signé et insuffisamment doté lors du vote de la DM N°3.

La décision modificative est la suivante :

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2151-15 : amgt chemin ( protière )                 | 200.00 €                       |                                  |
| D 2158-70 : aménagement auberge                      |                                | 200.00 €                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>      | <b>200.00 €</b>                | <b>200.00 €</b>                  |
| D 2312-68 : stade                                    | 60 000.00 €                    |                                  |
| D 2313-98 : projet immobilier rte de Lyon            | 40 000.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>         | <b>100 000.00 €</b>            |                                  |
| D 261-98 : projet immobilier rte de Lyon             |                                | 160 000.00 €                     |
| <b>TOTAL D 26 : Participations et créances ratta</b> |                                | <b>160 000.00 €</b>              |
| R 1641 : Emprunts en euros                           |                                | 60 000.00 €                      |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>    |                                | <b>60 000.00 €</b>               |

Le Conseil à l'unanimité des présents ou représentés approuve la décision modificative.

#### 7. **Ajustement des modalités d'appel de la participation des familles aux temps d'activité périscolaires**

Vu la délibération du 18 juillet 2014 fixant le montant de la participation aux activités périscolaires.

M. le Maire rappelle que la participation des parents au coût des temps d'activités périscolaires a été fixée à la somme forfaitaire de 10 € par élève, par trimestre et par activité. Ce tarif reste inchangé mais doit être complété.

Suite à la demande des représentants de parents d'élèves, les temps d'activités pédagogiques complémentaires organisés par l'éducation nationale s'effectueront pendant la plage horaire des activités périscolaires. Cette nouvelle organisation va amener des enfants à ne participer qu'à un demi-trimestre d'activités périscolaires. Il propose donc d'établir un deuxième montant de participation des parents de 5€ par élève, par activité pour un demi-trimestre.

M. le Maire indique que la régie de recette doit être adaptée en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ✓ Fixe une participation aux activités périscolaires à 5€ par élève, par activité pour un demi-trimestre ;
- ✓ Modifie la régie de recette instituée en conséquence ;
- ✓ Autorise Mr le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **8. Subvention exceptionnelle Sou des écoles sapin de Noël**

Monsieur le Maire indique que le Sou des Ecoles a fourni 2 sapins de Noël à la commune. Il propose ainsi le versement d'une subvention exceptionnelle équivalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ✓ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles,
- ✓ Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

### **9. Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% au Comptable public de la commune M. Jean-Luc Guillermin soit au titre de l'année 2015 : 493,10 €.

Marc Tamain précise que Mr Guillermin est très sollicité et qu'il est d'une grande disponibilité et prodigue de précieux conseils.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ✓ Décide d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du public au taux de 100% pour l'année 2015,
- ✓ Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

### **10. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire indique avoir renoncé au droit de préemption sur :

- ✓ Maison Quercia au Rollin ;
- ✓ Parcelle de terrain de Victor Vial.

### **11. Informations diverses**

M. Le Maire indique :

- ✓ La population de Valsonne au 1er janvier 2013 étaient de 914 habitants ;
- ✓ La COR a décidé d'attribuer sous certaines conditions une subvention exceptionnelle de 400 €/éleveurs pour cause sécheresse ;
- ✓ Un groupe de travail sur l'agriculture est en constitution. M. le maire demande si des conseillers sont intéressés pour y participer. Aucun volontaire.

Un tour de table est effectué.

Jean-Yves Rosset indique que la prochaine réunion des travaux est fixée au 9 janvier 2016

M. le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil est fixée au 8 janvier 2016 à 20H30.

Denis Duperray demande où en est le litige du chemin du Jacquet. M. le Maire indique que la commune de Valsonne a été totalement déboutée en appel. Que la seule et dernière action possible est le pourvoi en Cassation mais rien ne permet de dire aujourd'hui qu'un pourvoi est recevable. M. le Maire précise que le jugement n'a toujours pas été signifié par le tribunal à la commune.

Louis Vial s'interroge sur le permis de construire de M. Pierre Arricot à Combe Farnat. M. le Maire indique qu'il a émis un avis défavorable à ce projet mais que ce projet répond dans le fond et la forme à la loi. M. le Maire indique qu'une remarque sur les dispositions contenues dans le PLU a été déposée par M. Pierre Arricot au sujet du hameau de Combe Farnat.

M. le Maire fait le point sur le PLU :

- ✓ Avis favorable a été donné et reçu de la CMA-CCI-SCOT-Chambre d'Agriculture
- ✓ Avis favorable de l'Etat mais avec des réserves sur la surface des terrains sur lesquels il est possible de faire des constructions. L'Etat souhaite voir ramener le projet de 3 hectares à 1,6 hectare.

M. le Maire indique qu'il souhaite maintenir les 3 hectares.

Aurélie Coupet indique :

- ✓ Qu'une journée du sang est réalisée dans certaines communes. Pourquoi pas faire de même à Valsonne. M. le Maire indique que cela paraît a priori difficile compte tenu de la petite taille de notre commune
- ✓ Que la place « handicapé » vers l'école est occupée régulièrement par des conducteurs ne devant pas l'utiliser. M. le Maire indique qu'une meilleure signalisation sera faite.

Marie Françoise Ducert indique que sur le chemin de la Raie les chasseurs se garent n'importe où et n'importe comment. Il est quasiment impossible de circuler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

**Fait à Valsonne, le 24 décembre 2015,**

La secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut